



DÉCISION

N°2018-12-18

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Marché 812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables

Avenant n°2 pour la mise en place de bornes ordures ménagères avec contrôle d'accès dans le cadre de la mise en place de la Tarification Incitative.

LE BUREAU, légalement réuni le 20 décembre 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 9 juillet 2015

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21; nature 21578 ; fonction 812 ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets.

Dans ce cadre, elle a fait le choix d'implanter sur son territoire un certain nombre de bornes enterrées, destinées à faciliter la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels. Elle a pour cela notifié le 3 septembre 2016, à la société Astech, un marché de fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables, pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'expérimentation de la tarification incitative sur le territoire de l'agglomération de Versailles Grand Parc, les modalités de pré collecte devront être adaptées pour les conteneurs enterrés, et notamment pour le flux ordures ménagères. En effet, un modèle spécifique de bornes devra être installé afin de permettre la mise en place du contrôle d'accès à destination des usagers.

Le prestataire de fourniture de conteneurs enterrés, ASTECH, ne propose pas cette borne dans le cadre du marché 812 439 mais est en capacité de la fabriquer.

Actuellement, les bornes ordures ménagères sont dotées d'une trappe d'introduction des déchets basculante de type « vide ordure ». Une pédale d'ouverture permettant de garder une main libre est intégrée à cette borne.

La borne ordures ménagères à mettre en place dans le cadre de la tarification incitative est composée d'une trappe d'introduction de type « double tambour », constitué de 2 demi-cylindres, qui permet d'obtenir une occultation permanente du fond de la goulotte. Ce système de tambour a la particularité d'être compatible avec un système de tarification incitative qui peut être monté à posteriori.

La nouvelle borne devra donc prévoir cette « pré réservation » du contrôle d'accès.

Le changement des bornes se fera uniquement, pour l'année 2019, sur des conteneurs enterrés existants de modèle MAINE de chez ASTECH et de modèle SKINNY de chez Plastic Omnium. Ainsi, il sera nécessaire de ne changer que la borne seule pour le modèle MAINE, mais la borne et le cuvelage métallique pour le modèle SKINNY (dans le cadre d'une adaptation de cuve au cuvelage béton existant).

A noter que le double tambour de base a un volume de 80 litres. Il est donc adapté aux sacs de 50 litres (un sac de 50 litres occupe en effet un volume de 80 litres). Des réducteurs peuvent être rajoutés pour ramener ce volume à 50 litres : ainsi, dans cette configuration le double tambour sera adapté aux sacs de 35 litres.

Les réducteurs tiennent compte de la géométrie des sacs et sont réalisés en Inox. Ils sont disponibles en 2 versions aux choix.

1 version horizontale : le sac est inséré couché

1 version verticale : le sac est inséré debout

Il convient par conséquent d'en préciser les spécificités techniques et financières par avenant. L'impact financier de cette opération sur le présent marché est estimé à 55 802 € HT.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 812 439 passé avec la société ASTECH, pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 21578*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles le 20 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.